

MASTER SERVICES AGREEMENT
Partner Care Europe B.V.

Article 1 – Champ d’application et structure

1. Le présent Contrat s’applique à toutes les offres, devis et conventions de Partner Care Europe B.V. (« Partner Care Europe ») avec tout tiers (« Client »).
 2. Le présent Contrat régit :
 - les services de conseil ;
 - la confidentialité ;
 - la propriété intellectuelle ;
 - la protection des marques ;
 - la non-circonvencion et la non-concurrence.
 3. Le présent Contrat remplace toutes conditions générales et accords de confidentialité, sauf accord écrit contraire explicite.
 4. L’applicabilité de toute condition du Client est expressément exclue.
-

Article 2 – Nature des services

1. Partner Care Europe fournit ses services exclusivement sous forme de conseil, d’accompagnement, d’orientation et de support.
 2. Partner Care Europe ne fournit pas de services exécutifs, opérationnels, managériaux ou décisionnels.
 3. Toutes les informations, recommandations et conseils sont non contraignants.
 4. Le Client demeure à tout moment entièrement responsable :
 - des décisions et actions ;
 - de la mise en œuvre des conseils ;
 - de l’utilisation des systèmes Microsoft et du Partner Center ;
 - du respect des exigences de Microsoft.
-

Article 3 – Exécution des services

1. Le Client fournira toutes les informations nécessaires en temps utile et de manière complète.
 2. Partner Care Europe n’effectuera aucune action dans les systèmes du Client sauf accord écrit explicite.
 3. Partner Care Europe agit exclusivement à titre consultatif.
-

Article 4 – Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris mais sans s’y limiter :

- les méthodologies ;
- les modèles de conseil ;
- les structures de réclamation ;
- les stratégies ;
- la documentation et les supports ;

demeurent la propriété exclusive de Partner Care Europe.

2. Il est expressément interdit au Client de :

- a. copier, reproduire ou distribuer les services ou supports ;
- b. procéder à une ingénierie inverse ou analyser les méthodologies ;
- c. développer des services similaires ou concurrents ;
- d. utiliser les connaissances acquises pour des tiers ;
- e. appliquer les services en dehors du cadre du Contrat.

3. Cette interdiction s’applique indépendamment :

- des modifications ;
- de l’utilisation indirecte ;
- de la mise en œuvre partielle.

Article 5 – Confidentialité

1. Toutes les informations échangées entre les Parties sont confidentielles.

2. Les Informations Confidentielles incluent notamment :

- les méthodologies ;
- les structures d’Incentives Microsoft ;
- les stratégies Partner Center ;
- les données commerciales et opérationnelles.

3. Le Client s’engage à :

- ne pas divulguer les Informations Confidentielles ;
- ne pas les partager avec des tiers, y compris Microsoft, sans consentement écrit préalable ;
- les utiliser uniquement dans le cadre du Contrat.

Article 6 – Durée de la confidentialité

1. Les obligations de confidentialité restent en vigueur pendant cinq (5) ans après la résiliation.
 2. Nonobstant ce qui précède, les obligations relatives :
 - aux secrets d'affaires ;
 - aux méthodologies ;
 - au savoir-faire propriétaire ;restent en vigueur pour une durée illimitée.
-

Article 7 – Non-circonvension

1. Le Client s'interdit de :
 - contourner Partner Care Europe ;
 - mettre en œuvre des services similaires de manière indépendante ;
 - faire appel à des tiers pour reproduire les services ;
 - appliquer des stratégies similaires en dehors du Contrat.
 2. Cela inclut les services substantiellement similaires par leur nature, leur objectif ou leur résultat.
-

Article 8 – Non-concurrence et restrictions d'utilisation

1. Le Client s'interdit de :
 - développer ou proposer des services de conseil concurrents ;
 - utiliser les connaissances acquises pour entrer sur le même marché ;
 - se positionner comme offrant des services similaires.
 2. Cette restriction s'applique pendant la durée du Contrat et pendant trois (3) ans après celui-ci.
-

Article 9 – Protection de la marque

1. Partner Care Europe est le propriétaire exclusif de la marque de l'Union européenne « PARTNER CARE », enregistrée sous le numéro 019053986.
2. Le Client s'interdit de :
 - utiliser la marque ou des signes similaires ;
 - enregistrer des noms ou domaines similaires ;
 - créer une confusion sur le marché ;

- se présenter comme Partner Care ou affilié sans consentement.
3. Toute utilisation nécessite une autorisation écrite préalable.
-

Article 10 – Non-sollicitation

1. Le Client s'interdit de :
 - approcher ou solliciter les clients de Partner Care Europe ;
 - embaucher ou engager ses employés ou prestataires ;
 - interférer avec les relations commerciales.
-

Article 11 – Honoraires et paiement

1. Les honoraires sont convenus sur une base forfaitaire ou horaire.
 2. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours.
 3. Les contestations ne suspendent pas les obligations de paiement.
-

Article 12 – Responsabilité

1. Partner Care Europe exécute ses services au mieux de ses capacités (obligation de moyens).
 2. Partner Care Europe n'est pas responsable :
 - de l'application incorrecte des conseils ;
 - des conséquences liées à Microsoft ;
 - des dommages indirects.
 3. La responsabilité est limitée au montant couvert par son assureur.
-

Article 13 – Clause pénale

1. En cas de violation des dispositions relatives :
 - à la confidentialité ;
 - à la propriété intellectuelle ;
 - à la non-circonvension ;
 - à la marque ;

le Client sera redevable de :

- 25 000 € par violation ;

- 1 000 € par jour en cas de violation continue ;
- sans préjudice du droit de réclamer l'intégralité des dommages.
-

Article 14 – Résiliation

1. Chaque partie peut résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois.
 2. Tous les honoraires dus restent exigibles.
-

Article 15 – Conformité

Partner Care Europe peut demander une confirmation raisonnable du respect du présent Contrat.

Article 16 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un cas de force majeure.

Article 17 – Droit applicable et juridiction

1. Le présent Contrat est régi par le droit néerlandais.
 2. Les litiges seront soumis au tribunal compétent aux Pays-Bas.
-

Article 18 – Dispositions finales

1. Si une disposition est invalide, les autres dispositions restent en vigueur.
 2. En cas de conflit, la disposition la plus stricte prévaut.
-

SIGNÉ :

Partner Care Europe B.V. — Client